

Société FOSCO ET ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissaires aux Comptes
au capital de 1 500,00 €
Agroparc, Le Diderot, 735 Chemin des Meinajaries – 84908 AVIGNON
R.C.S. d'AVIGNON n°520 174 343

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le DIX DECEMBRE

Est présent au siège de la Société FOSCO ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes au capital de 1 500,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 520 174 343, situé Agroparc, Le Diderot, 735 Chemin des Meinajaries à AVIGNON (84908), l'associé unique de la Société, sur convocation de la gérance.

Est présente Madame Isabelle RAINERO (épouse FOSCO), associée unique de la Société, et propriétaire en cette qualité de la totalité des 1 500 parts composant le capital social.

La réunion est présidée par Madame Isabelle RAINERO (épouse FOSCO), en sa qualité de Gérante et associée unique de la Société.

Il est rappelé que l'associée unique a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis les résolutions inscrites à l'ordre du jour sont successivement soumises au vote de l'associée unique :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique décide d'adjoindre une nouvelle activité à l'objet social, avec effet à compter de ce jour, à savoir :

- La gestion de toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique ou financière se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier les statuts pour tenir compte de l'extension d'objet social.

L'article 3 (« Objet social ») des statuts se trouve dès lors modifié comme suit :

Article 3 – Objet social

La société a pour objet :

- *L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables ;*
- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;*
- *La gestion de toutes opérations de quelque nature que ce soit, juridique, économique ou financière se rattachant à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

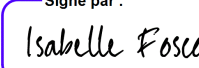
L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique pour servir et valoir ce que de droit.

L'associée unique

Madame Isabelle RAINERO (épouse FOSCO)

Signé par :

35589136525D4E3...